

### **CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL**

**Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL qui aura lieu le mardi 25 janvier 2022 à 19h00.**

*Suite à la crise sanitaire actuelle et en vertu du décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes, la séance du conseil communal se tiendra par visio-conférence et sera retransmise en public via internet.*

*Les coordonnées de la réunion seront communiquées par courriel.*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Séance publique**

1. Conseil communal - Désignation du Président de l'Assemblée/st
2. Tutelle - Décision prise par les Autorités de Tutelle - Information/jb
3. Renouvellement des GRD gaz et électricité : proposition de désignation/tg
4. Vente d'une parcelle de terrain à front de l'avenue des Erables à l'APIBW
5. Recrutement d'un Directeur d'école temporaire pour une absence de plus de 15 semaines à l'entité pédagogique de Chastre-Blanmont : procédure d'appel - Décision/cvm
6. Recrutement d'un Directeur d'école temporaire pour une absence de plus de 15 semaines à l'entité pédagogique de Cortil-Noirmont : procédure d'appel - Décision/cvm

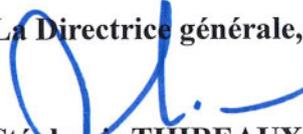
#### **Huis clos**

7. Désignation d'une Directrice d'école temporaire à horaire complet, du 01/01/2022 au 31/01/2022 pour les entités pédagogiques de Chastre et Blanmont- Ratification/cvm/mlj
8. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire, pour 6 périodes/semaine, à l'entité pédagogique de Chastre-Blanmont, du 13/12/2021 au 24/12/2021 - Ratification/cvm/cd

**Arrêté par le Collège communal en sa séance du 13 janvier 2022 2021**

**Par ordonnance**

**La Directrice générale,**

  
**Stéphanie THIBEAUX**



**Le Bourgmestre,**

  
**Thierry CHAMPAGNE**

*Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal*

*Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.*

*Cette consultation pourra être exercée par voie électronique.*

*Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.*

*Article 21 - La directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.*

*Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.*

*Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec la ou le fonctionnaire communal·e concerné·e afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseiller·e ;s sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.*